

KLP 13

Société par actions simplifiée au capital de 10.030 euros
Siège social : 9, rue Jean-Philippe Rameau – 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex
RCS Bobigny 824 500 763
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 12 JUIN 2024

L'an deux mille de vingt-quatre,
Le douze juin,

La soussignée, la société SNCF PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Philippe MASSIN,
agissant en qualité de Président de la Société, a pris les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 4.070 euros par émission, au pair, de 470 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, représentant un prix de souscription d'un montant total de 4.070 euros, à libérer intégralement en numéraire (l'« **Augmentation de Capital** ») décidée aux termes des décisions de l'associé unique de la Société en date du 31 mai 2024 (les « **Décisions** »),
- Constatation de la modification corrélative des statuts de la Société,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts de la Société,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

1. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de 4.070 euros par émission, au pair, de 470 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, représentant un prix de souscription d'un montant total de 4.070 euros, à libérer intégralement en numéraire (l'« Augmentation de Capital ») décidée aux termes des décisions de l'associé unique de la Société en date du 31 mai 2024 (les « Décisions »)

Le Président **rappelle** qu'aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31 mai 2024 (les « **Décisions** »), l'associé unique de la Société a décidé :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 4.070 euros pour le porter de 10.030 euros, son montant actuel, à 14.100 euros par la création et l'émission, au pair, de 407 actions ordinaires nouvelles de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») d'une valeur nominale de 10 euros chacune (l'« **Augmentation de Capital** »),
- que les Actions Nouvelles seront émises au pair, soit au prix de 10 euros l'une, représentant un prix de souscription total d'un montant total de 4.070 euros et devront être libérées en totalité et en numéraire, y compris par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, lors de la souscription,
- que les souscriptions des Actions Nouvelles seront reçues au siège social de la Société dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter des Décisions, sauf prorogation de la période

de souscription décidée par le Président ou clôture anticipée en cas de souscription de l'intégralité des Actions Nouvelles avant la fin de la période de souscription susvisée,

[...]

- que les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de même catégorie et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours,
- que les Actions Nouvelles revêtiront la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,
- de donner tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de :
 - réaliser définitivement l'émission des Actions Nouvelles, recevoir les bulletins de souscription et les versements correspondants,
 - procéder, le cas échéant, à la clôture anticipée ou à la prorogation de la période de souscription, limiter l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions,
 - obtenir le certificat attestant la libération des fonds et la réalisation de l'Augmentation de Capital,
 - procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital,
 - procéder aux formalités consécutives à l'Augmentation de Capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
 - accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital décidée conformément aux termes de la présente décision,
 - procéder aux inscriptions corrélatives dans le registre des mouvements de titres de la Société et les comptes individuels des associés de la Société,
 - d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Le Président, connaissance prise du bulletin de souscription remis à la Société par l'associé unique et du certificat de dépôt des fonds émis par la banque Société Générale en date du 7 juin 2024, **constate** que l'associé unique de la Société a souscrit l'intégralité des Actions Nouvelles et libéré le montant correspondant par un versement en numéraire de 4.070 euros.

En conséquence, le Président :

- **constate** que l'intégralité des 470 Actions Nouvelles ont été souscrites et que le montant de la souscription a été libéré en numéraire,
- **constate** la clôture, par anticipation, de la période souscription à l'Augmentation de Capital,

- **constate** la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 4.070 euros par l'émission de 470 Actions Nouvelles ; le capital social de la Société étant porté à la somme de 14.100 euros.

2. Constatation de la modification corrélative des statuts de la Société

Le Président, **décide**, en conséquence de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les Décisions ci-dessus mentionnées et de l'article L. 225-149 du Code de commerce, de constater la modification corrélative des statuts de la Société, comme suit :

- ajout du paragraphe suivant à l'article 6 « *Formation du capital social* » des statuts de la Société :

« *Article 6 – Formation du capital social*

[...]

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31 mai 2024 et des décisions du Président en date du 12 juin 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 4.070 euros par voie d'émission de 407 actions ordinaires nouvelles de la Société, de 10 euros de valeur nominale chacune. Le capital social étant ainsi porté de 10.030 euros à 14.100 euros. » ;

le reste dudit article 6 demeurant inchangé,

- modification de l'article 7 « *Capital Social* » de la Société :

« *Article 7 – Capital Social*

Le capital social est fixé à la somme de 14.100 euros. Il est divisé en 1.410 actions d'une seule catégorie de 10 euros chacune, toutes de même catégorie, libérées entièrement. » ;

le reste dudit article 7 demeurant inchangé.

3. Transfert du siège social de la Société

Le Président, **décide** de transférer le siège social de la Société, actuellement fixé au 9, rue Jean-Philippe Rameau – 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, au 2, Place aux Etoiles — 93200 Saint-Denis, à compter de ce jour.

Le Président **prend acte** qu'aucune activité ne sera conservée à l'ancien siège social de la Société.

4. Modification corrélative des statuts de la Société

Le Président, **décide**, en conséquence de la décision qui précède, de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège de la Société est fixé au 2, Place aux Etoiles — 93200 Saint-Denis. »

le reste dudit article demeure inchangé.

5. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Le Président **donne** tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné dans le registre prévu par la loi.

DocuSigned by:
Philippe MASSIN
D0CDBB7DEEE4AC...

Le Président
SNCF PARTICIPATIONS
Représentée par Monsieur Philippe MASSIN